



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Publié /mis en ligne le : 17 décembre 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
12/12/2024	40-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	41-2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	42-2024	Signature d'un avenant ctg- engagement de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif la convention territoriale globale 2021/2025 mise en place sur le territoire	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	43-2024	Convention participation risque prévoyance	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	44-2024	Création poste responsable services techniques	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	45-2024	Subvention CALACLE	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	46-2024	Participation frais scolarité classe ULIS	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	47-2024	Subvention Unis cité	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	48-2024	Acquisition terrains	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	49-2024	Demande subvention detr aire de jeux et tatamis	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	50-2024	Demande subvention pst aire de jeux et tatamis	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	51-2024	Convention avec une association pour le projet pump track	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	52-2024	Tarifs salle polyvalente 2026	Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 0
12/12/2024	53-2024	Tarifs garderie 2025	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	54-2024	Admission en non valeurs	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
12/12/2024	55-2024	Culture- création réseau de médiathèques Calan, Lanvaudan, Inzinzac Lochrist	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 40-2024 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Jessica TRIQUET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

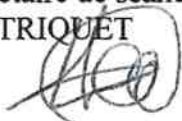
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Jessica TRIQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le4.7..DEC. 2024

De la publication le4.7..DEC. 2024

Fait à ..Calan.., le17..DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 41-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission le 17 DEC. 2024

En sous-préfecture le

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à Calan, le 17 DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 À 19H**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le 02 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : **14**

Pouvoirs : **0**

Votants : **14**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Présentation de l'analyse financière par la conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Lorient
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024
- 4) Demandes de subventions
- 5) Subventions année scolaire 2024/2025
- 6) Accompagnement par Lorient Agglomération : charte et nature
- 7) Ventes terrains
- 8) Tarifs repas cantine
- 9) Avis PLU commune de Plouay
- 10) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 2 OCTOBRE 2024

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE PAR LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX DU SGC DE LORIENT

Madame Maryse PIVAUT, conseillère aux décideurs locaux du sgc de Lorient, a présenté aux conseillers municipaux, l'analyse financière de la commune 2023.

Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, s'agissant simplement d'une présentation.

N° 25 -2024 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Bernard FIOLEAU pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Monsieur Bernard FIOLEAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 26-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 27-2024 : N° 27-2024 : DEMANDE FONDS CONCOURS- CONTRAT DU LEVANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Considérant que la Commune de Calan souhaite finaliser les travaux de la rue du Levant et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours d'un montant estimé à 60 301 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement des travaux de voirie de la rue du Levant

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement des travaux de voirie de la rue du Levant et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 28-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL- TRAVAUX RUE DU LEVANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter le conseil départemental au titre du PST 2024, concernant les travaux de voirie de la rue du Levant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 150 753€ HT, à demander le maximum de subventions auprès du conseil départemental (20% soit 30 150€).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 29-2024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CONTRAT TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Considérant que la Commune de Calan souhaite aménager un Pump Track et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours d'un montant estimé à 58 300€, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de l'aménagement d'un Pump Track

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de l'aménagement d'un Pump Track et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 30-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET PUMP TRACK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet de construction d'un Pump Track et ouvrages sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 220 000€ HT, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que la préfecture au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 31-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet de construction d'un Pump Track et ouvrages sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 220 000€ HT, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que l'agence nationale du sport.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 32-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter le conseil départemental au titre du PST, concernant l'aménagement d'aires de jeux à Ty Maria et sur la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 17 970€ HT, à demander le maximum de subventions auprès du conseil départemental (20% soit 3 594€)

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 33-2024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – CONTRAT TERRITORIAL – AIRES DE JEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Considérant que la Commune de Calan souhaite aménager des aires de jeux et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours d'un montant estimé à 7 188€, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de l'aménagement de 2 aires de jeux.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de l'aménagement de 2 aires de jeux et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 34-2024 : SUBVENTION AU RESEAU CALACLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan- Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2024/2025 de fixer le tarif à 10.82€ par élève pour l'école du Levant (132 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.82€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 35-2024 : SUBVENTION ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOU

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (9 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2024/2025) :

	Subventions 2024	Subventions 2025		
Fournitures scolaires	35€/élève	35 €/élève	soit	315 €
Classes de nature	17€/élève	17€/élève	soit	153 €
Arbres de Noël	7€/élève	7€/élève	soit	63 €
		Soit un total de		531 €

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 36-2024 : ACCOMPAGNEMENT PAR LORIENT AGGLOMERATION : CHARTE ET NATURE

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Calan est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en oeuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

La commune poursuivant dans ce dispositif s'engageant à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature.

De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de délibérer sur l'engagement au travers de la charte ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, sur l'engagement proposé au travers de cette charte.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 37-2024 : VENTES TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de vendre des parcelles suivantes :

- Une partie de la voirie communale à Cléherne au profit de Monsieur HUBERT Christian, au tarif de 5€ le m2
- Une partie de la parcelle AC 029 (entre 150 et 250 m2) au profit de Monsieur SMOLAREK, au tarif de 15€ le m2,

Passage d'une canalisation pour la récupération des eaux pluviales de la rue du Levant dans la parcelle de ce particulier, qui souhaiterait avoir une petite parcelle, pour y faire un jardin et créer des ouvertures à l'arrière du bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers de ventes, par contre, **demande à ce que les frais de bornage et les frais d'actes notariés, soient à la charge des acheteurs.**

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 38-2024 : TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur Erwan L'Héréec, conseiller municipal délégué expose au conseil municipal les faits suivants :

Suite à la dernière consultation pour les repas cantine, les prix payés par la commune au prestataire Convivio, sont les suivants, du fait notamment du respect de la loi EGALIM :

Repas enfants : 2.8538€ ht, soit 3.0108€ ttc / repas adultes : 3.6453€ ht, soit 3.84579€ ttc

Il rappelle à l'assemblée, les anciens prix au 1^{er} janvier 2024 :

Repas enfants : 2.6671€ ht, soit 2.8138€ ttc / repas adultes : 3.4068€ ht, soit 3.5942€ ttc

Pour rappel, les tarifs facturés aux familles depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Repas enfants : 3.40€

Repas adultes : 4.30€

Panier repas : 0.30€

Si la commune décide de répercuter cette hausse, les tarifs facturés aux familles seraient :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 4.55€

Panier repas : 0.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2024.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 39-2024 : AVIS PLU COMMUNE DE PLOUAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'émettre un avis sur la phase arrêt de la révision du PLU de la commune de Plouay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations sur personnel communal
- Rassemblement motos en septembre 2026

La séance a été levée à 21H30

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN

Bernard FIOLEAU
Secrétaire de séance le 2 octobre 2024



Séance du conseil municipal du 12/12/1.....2024.

- ➔ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2024**
 - A l'unanimité
 - par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)
- ➔ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2024**
 - A l'unanimité
 - par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

**N° 42-2024 : SIGNATURE D'UN AVENANT CTG - ENGAGEMENT DE LORIENT
AGGLOMERATION A INTEGRER LE DISPOSITIF LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) 2021-2025 MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE**

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI. En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint,

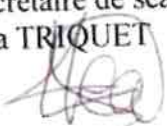
Article 1 : **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2.

Article 2 : **VALIDE** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à Calan, le 17 DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2025

~

Convention territoriale globale

Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale

Entre :

- La Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER ;

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération » ;

- La Commune de Bubry, représentée par son Maire, Monsieur Roger THOMAZO ;
- La commune de Brandérion, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves CARRIO ;
- La commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN ;
- La Commune de Caudan, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice VELY ;
- La Commune de Cléguer, représentée par son Maire, Monsieur Alain NICOLAZO ;
- La Commune de Gâvres, représentée par son Maire, Monsieur Christian CARTON ;
- La commune de Gestel, représentée par son Maire, Monsieur Michel DAGORNE ;
- La Commune de Groix, représentée par son Maire, Monsieur Dominique YVON ;
- La commune de Guidel, représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL ;
- La commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Madame Michèle DOLLE ;
- La Commune d'Inguiniel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LE MASLE ;
- La commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par son Maire, Madame Armelle NICOLAS ;
- La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC ;
- La commune de Languidic, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DUVAL ;
- La commune de Lanvaudan, représentée par son Maire, Madame Dominique ELIOT ;
- La commune de Larmor-Plage, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VALTON ;
- La Commune de Locmiquélic, représentée par son Maire, Monsieur Eric PATUREL ;
- La Commune de Lorient, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER ;
- La commune de Ploemeur, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS ;
- La commune de Plouay, représentée par son Maire, Monsieur Gwenn LE NAY ;
- La Commune de Pont-Scorff, représentée par son Maire, Monsieur Pierrick NEVANNEN ;
- La Commune de Port-Louis, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARTIN ;
- La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE ;
- La commune de Quistinic, représentée par son Maire, Monsieur Antoine PICHON ;
- La Commune de Riantec, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BONHOMME ;

Ci-après dénommées « les communes » ;

Et :

- La Caisse des Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe TATARD, et sa Directrice, Madame Anne BASTIEN dont le siège est situé « 70 Rue de Sainte Anne à Vannes (56 000) » ;

Ci-après désignée « la Caf » ;

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.4
ARTICLE 1 : Objet de l'avenant	p.5
ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération	p.5
ARTICLE 3 : Modalités de pilotage	p.5
ARTICLE 4 : Engagements des partenaires	p.7
ARTICLE 5 : Echanges de données	p.7
ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention et ses avenants	p.8
ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant	p.8

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Convention initiale CTG

ANNEXE 3 : Avenant n°1 CTG

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

A l'échelon local, elles prennent en compte les orientations et les interventions définies dans le cadre des schémas départementaux et les inscrivent en cohérence avec le projet social de territoire défini avec les collectivités territoriales.

Le projet social de territoire se nourrit des orientations stratégiques définies à l'échelon départemental, affine la connaissance des besoins et des enjeux, définit ses objectifs sur la durée et décline ses interventions dans le cadre d'une programmation adaptée.

Par le présent avenant, il est convenu que la convention territoriale globale 2021 – 2025, soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) mis en place sur le territoire, signé par 11 communes en 2021 puis 14 communes en 2022, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires.

ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération

Des enjeux transversaux au projet de territoire de Lorient Agglomération et à la CTG ont été identifiés notamment sur :

- L'inclusion : intégration sociale et professionnelle de tous et à tous les âges de la vie, l'accessibilité à tous les services des personnes en situation de handicap ou de précarité ;
- Le développement économique du territoire ;
- La politique de la ville ;
- Le logement (Programme local de l'Habitat ...) ;

Dans le cadre de son projet de territoire et pour améliorer la qualité de vie des habitants, Lorient Agglomération s'est engagé auprès de l'ARS pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Les démarches CTG et CLS visent à favoriser la vie quotidienne des habitants à partir des besoins identifiés sur le territoire dans les domaines de la santé et du social, ceux-ci étant complémentaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération CTG pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Modalités de pilotage

Cet article vient modifier l'article 4 de la convention initiale (annexe 2).

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :
 - ➔ **La Caf du Morbihan :**
 - La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant,
 - Le Chargé de Conseil et de de développement

→ **Les communes :**

- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés

→ **La Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération :**

- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés (dont le chargé de coopération CTG)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Accompagne la démarche de diagnostic ;
- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Propose le plan d'actions qui sera validé dans les instances compétentes ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la Caf, les communes et Lorient Agglomération et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

• **Un comité technique** composé de :

- Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan
- Techniciens qualifiés des communes
- Techniciens qualifiés de Lorient Agglomération (dont le chargé de coopération CTG)

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.

Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », contractualisés en conventions d'objectifs et de financements (COF) bilatérales ou exceptionnellement tripartites.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 5 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et du présent avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention e

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant n°1, et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, N°2, prend effet à compter **du 1^{er} novembre 2024 (date modifiable en fonction de la délibération qui sera prise par Lorient Agglo)** et **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Fait à Vannes, le 30/09/2024.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan	
Le Président, Philippe TATARD	La Directrice, Anne BASTIEN
Pour Lorient Agglomération, Fabrice LOHER, Président	Pour la Commune de Bubry, Roger THOMAZO, Maire
Pour la Commune de Brandérion, Jean-Yves CARRIO, Maire	Pour la Commune de Calan, Yann GUIGUEN, Maire
Pour la Commune de Caudan, Fabrice VELY, Maire	Pour la Commune de Cléguer, Alain NICOLAZO, Maire
Pour la Commune de Gâvres, Christian CARTON, Maire	Pour la Commune de Gestel, Michel DAGORNE, Maire
Pour la Commune de Groix, Dominique YVON, Maire	Pour la Commune de Guidel, Jo DANIEL, Maire
Pour la Commune d'Hennebont, Michèle DOLLE, Maire	Pour la Commune d'Inguiniel, Jean-Louis LE MASLE, Maire

Pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist,	Pour la Co
Armelle NICOLAS, Maire	Gilles CARRERIC, Maire
Pour la Commune de Languidic,	Pour la Commune de Lanvaudan,
Laurent DUVAL, Maire	Dominique ELIOT, Maire
Pour la Commune de Larmor-Plage,	Pour la Commune de Locmiquélic,
Patrice VALTON, Maire	Éric PATUREL, Maire
Pour la Commune de Lorient,	Pour la Commune de Ploemeur,
Fabrice LOHER, Maire	Ronan LOAS, Maire
Pour la Commune de Plouay,	Pour la Commune de Pont-Scorff,
Gwenn LE NAY, Maire	Pierrik NEVANNEN, Maire
Pour la Commune de Port-Louis,	Pour la Commune de Quéven,
Daniel MARTIN, Maire	Marc BOUTRUCHE, Maire
Pour la Commune de Quistinic,	Pour la Commune de Riantec,
Antoine PICHON, Maire	Jean-Michel BONHOMME, Maire

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 43-2024 : CONVENTION PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} janvier 2025**, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - **10 € par agent**

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à .. Calan .., le 17 DEC. 2024

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 44-2024 : CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable des services Techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable des services Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025 (dès que possible), pour effectuer les tâches de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou 1^{ère} classe, technicien, à temps complet,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 17 DEC. 2024
De la publication le
Fait à Calan, le 17 DEC. 2024
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 45-2024 : SUBVENTION CALACLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 02 octobre 2024.

Il est proposé pour l'année 2024/2025 de fixer le tarif à **10.96€** par élève pour l'école du Levant (132 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.96€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission le 17 DEC. 2024

En sous-préfecture le

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à .. Calan .., le 17 DEC. 2024

Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 46-2024 : PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE CLASSE ULIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commune de Caudan, d'une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée ULIS (classe d'unité localisé d'inclusion scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder cette participation financière.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à Calan, le 17 DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 47-2024 : SUBVENTION UNIS CITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part de l'association Unis -Cité, d'un montant de 100€.

L'objectif de cette association est de réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, renforcer les liens entre générations à travers les différents ateliers.

Ces ateliers animés par des jeunes en service civique, sont programmés sur notre commune dès cette fin d'année 2024 jusqu'à juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette demande.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 17 DEC. 2024
De la publication le 17 DEC. 2024
Fait à Calan, le 17 DEC. 2024
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

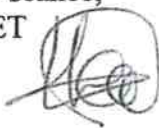
N° 48-2024 : ACOUSITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle suivante C 0384, afin de desservir les maisons voisines et pour permettre le passage de la fibre optique en sous-terrain à Fontaine Maria.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure de négociation et à signer tout document afférent à ce dossier d'achat.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le17...DEC. 2024

De la publication le17...DEC. 2024

Fait à Calan, le17 DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 49-2024 : DEMANDE SUBVENTION- DETR AIRE DE JEUX ET TATAMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet d'aménagement de nouvelles aires de jeux ainsi que l'acquisition de tatamis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que la préfecture au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 17 DEC. 2024

De la publication le ... 17 DEC. 2024

Fait à ... Calan, le ... 17 DEC. 2024

Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 50-2024 : DEMANDE SUBVENTION- PST- AIRE DE JEUX ET TATAMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet d'aménagement de nouvelles aires de jeux ainsi que l'acquisition de tatamis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que le Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le1.7. DEC. 2024

De la publication le1.7. DEC. 2024

Fait à Calan, le1.7. DEC. 2024

Le Maire,



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 51-2024 : CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE PROJET PUMP TRACK

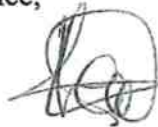
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec une association, dans le cadre des demandes de subventions pour le projet Pump Track.

Il propose l'association Kelan Cyclo, club de vtt de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à Calan, le 17 DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 52-2024 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs au 01/01/2024 :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300	500
	Grande salle	400	600
	Cuisine	100	150
Extérieurs	Petite salle	550	650
	Grande salle	700	800
	Cuisine	200	200

Caution : 1500 €

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Etant donné les réservations déjà faites sur l'année 2025, il est difficile de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2025, une révision des tarifs ne pourrait se faire qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs calanais, et à 8 voix « pour » et 6 voix « contre » d'augmenter les tarifs « extérieurs » de 5%.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300.00€	500.00€
	Grande salle	400.00€	600.00€
	Cuisine	100.00€	150.00€
Extérieurs	Petite salle	577.50€	682.50€
	Grande salle	735.00€	840.00€
	Cuisine	210.00€	210.00€

Caution : 1500 €

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à ... Calan, le 17 DEC. 2024

Le Maire,




MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 53-2024 : TARIFS GARDERIE 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2025 (pour information, la dernière modification date du 1^{er} janvier 2024).

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
½ heure matin et soir	0.95€	0.95€
Forfait 1h30	2.20€	2.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission DEC. 2024
En sous-préfecture le1.7. DEC. 2024
De la publication le
Fait à Calan, le1.7. DEC. 2024
Le Maire,




MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 54-2024 : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public de Lorient lui a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables (inférieures au seuil de poursuite).

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 42.70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette admission en non-valeurs.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2024

De la publication le 17 DEC. 2024

Fait à Calan, le

Le Maire, 17 DEC. 2024





MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOË, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (pouvoir à Yolande OLIVIER), Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC (pouvoir à François GABILLET).

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 55-2024 : CULTURE – CREATION RESEAU DE MEDIATHEQUES CALAN, LANVAUDAN, INZINZAC-LOCHRIST

Les Médiathèques et bibliothèques sont des services publics culturels ouverts à tous. Ces équipements contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, numériques et multimédias. Elles assument leurs missions en se fondant, notamment, sur des valeurs d'égalité et de laïcité. Leur action est encadrée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les municipalités de Calan, Lanvaudan et Inzinzac-Lochrist, et les équipes des bénévoles et professionnels de leurs médiathèques, souhaitent unir leur force en un réseau de médiathèques. Ce projet de mutualisation est le fruit de plusieurs mois de rencontres, discussions et échanges entre les partenaires du projet durant lesquels les acteurs, professionnels, bénévoles et élus, ont tous validé la démarche. Celle-ci a bénéficié de l'accompagnement de la Médiathèque Départementale du Morbihan.

La création d'un réseau concourra à la modernisation des structures tout en restant dans une démarche de proximité ; répondra aux nouvelles pratiques culturelles d'un public en demande et dynamisera et élargira l'offre culturelle et le lien social de l'ensemble du territoire.

Parallèlement, les trois médiathèques travaillant déjà chacune d'entre elle indépendamment avec la Médiathèque Départementale du Morbihan via son antenne basée à Caudan poursuivront leur collaboration avec l'établissement départemental.

Outre la mutualisation des collections, les trois établissements pourront potentiellement engager des programmations partagées au fil de la saison culturelle.

Chaque médiathèque gardera son identité et ses compétences propres.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire
- Faciliter l'accès et la circulation des documents tout en élargissant l'offre culturelle
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- Faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- Développer les offres de services qui renforcent le positionnement des médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.
- Améliorer la qualité de l'offre de services notamment par plus de proximité
- Attirer un nouveau public

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Sur proposition du bureau municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à promouvoir et développer l'offre culturelle, en particulier de lecture publique et son accès au plus grand nombre.

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à développer ses partenariats culturels, ses activités et ses offres auprès de la population et ses partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un réseau de médiathèques entre les communes de Calan, Lanvaudan et Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de partenaires financiers pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 1.7. DEC. 2024

De la publication le ... 1.7. DEC. 2024

Fait à Calan, le ... 1.7. DEC. 2024

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

